



SPANC

service public
d'assainissement
non collectif

LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Guide des services et tarifs

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



PRENDRE SOIN DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR :

- PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU,
- RESPECTER LES MILIEUX AQUATIQUES
- AMÉLIORER NOTRE CADRE DE VIE.



Le contrôle des installations : une obligation légale

L'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes et communautés de communes, le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Objectif : préserver la ressource en eau.

ARCHE Agglo est compétente pour assurer ce contrôle des installations existantes sur son territoire.

Un diagnostic initial des installations

ARCHE Agglo a établi un état des lieux du parc d'assainissement non collectif sur notre territoire, comprenant un rapport de visite qui liste les travaux à réaliser le cas échéant. Toutes les installations ont été visitées sur le secteur de l'Agglo.

Un contrôle d'entretien et de bon fonctionnement

La loi impose une vérification périodique (tous les 8 ans) de bon entretien.

Il s'agit également de vérifier qu'aucune modification n'a entraîné un dysfonctionnement du système.

Ce contrôle, assuré par ARCHE Agglo, permet aussi de prévenir l'apparition des problèmes de fonctionnement, d'augmenter la durée de vie des installations et d'informer le propriétaire et l'usager sur le fonctionnement de son dispositif.

Un courrier est systématiquement envoyé aux propriétaires concernés pour les informer de ce contrôle d'entretien et de bon fonctionnement à venir.

Une redevance annuelle de 20€

ARCHE Agglo a mis en place une facturation annuelle à tous les usagers (titulaires du contrat d'abonnement au réseau de distribution d'eau potable) ou, à défaut, au propriétaire.

Cette redevance annuelle est de 20 €. En comparaison, un ménage raccordé au tout à l'égout paie, en moyenne, 200 € par an pour le service d'assainissement collectif.

Les techniciens ARCHE Agglo à votre disposition

Des visites d'assistance technique peuvent être programmées à la demande de l'usager pour des conseils sur l'entretien et l'utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces visites ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

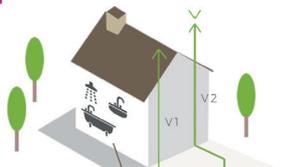
Les techniciens ARCHE Agglo sont disponibles pour répondre aux questions générales des usagers en matière d'assainissement non collectif : conseils, orientations, visites sur place...

EN CAS DE TRAVAUX (CRÉATION OU RÉHABILITATION),
CONTACTEZ ARCHE AGGLO.



Traitement par filière avec **épuration par le sol**

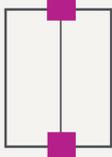
(en place ou reconstitué)



COLLECTE

PRÉ-TRAITEMENT

TRAITEMENT ET ÉVACUATION

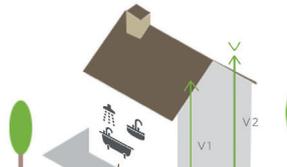


Fosse toutes eaux

Tranchées d'épandage ou filtre à sable

Traitement par filières agréées par le ministère

Micro-station ou filtre compact

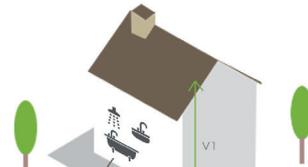


Micro-station ou filtre compact

Tranchée d'infiltration

Traitement par filières agréées par le ministère

Phyto-épuration (filtre planté de roseaux)



Roseaux

Infiltration dans le sol

PRÉ-TRAITEMENT

TRAITEMENT ET ÉVACUATION



COLLECTE





RÉGLEMENT DE SERVICE DISPONIBLE SUR

WWW.ARCHÉAGGLO.FR

RUBRIQUE VIVRE ICI > DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT

04 26 78 78 78